



Le 21 janvier 2019

Le secrétaire départemental,

à Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
DSDEN 53  
Cité administrative - BP 23851  
53030 – LAVAL cedex 9

SNUDI-FO 53

Union  
Départementale des  
syndicats FORCE  
OUVRIERE de la  
Mayenne

*Objet : demandes CAPD - promotions*

10 rue du Dr. Ferron  
BP 1037  
53010, Laval Cedex

Monsieur le directeur académique,

Nous vous remercions de nous avoir adressé le calendrier prévisionnel des instances qui se réuniront pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Cependant, nous souhaitons attirer votre attention sur plusieurs éléments qui sont problématiques :

La seule CAPD dédiée aux promotions est planifiée le 21 mai 2019, et ne concerne que le passage à la Hors-Classe. Nous avons déjà interrogé les services et monsieur le secrétaire général à propos des avancements automatiques et des avancements accélérés, mais à notre connaissance aucune CAPD n'a été programmée à ce propos. Or, sauf à vouloir remettre en cause le droit à mutation, cette réunion doit impérativement se tenir avant le 31 janvier 2019. En effet, conformément à la note de service n° 2018-133 du 7/11/2018, les collègues pourront consulter leur barème pour les permutations informatisées du 1er février au 7 février 2019 sur l'application SIAM avant qu'ils soient remontés au ministère à partir du 8 février 2019. Passée cette date, plus aucun barème ne pourra être modifié.

Ainsi, en ne programmant pas de CAPD pour les avancements et promotions sus-cités, les collègues rétroactivement promus avant le 1er septembre 2018, ne bénéficieraient pas des points de barème auxquels ils ont droit. Tous les collègues qui sont au 6ème échelon et qui bénéficieraient d'une accélération de carrière pour un passage au 7ème échelon avec une date de promotion antérieure au 1er septembre 2018 verraient ainsi leur barème amputé. Cela créerait une situation d'inégalités avec les collègues des autres départements.

Nous demandons donc, qu'une CAPD consacrée aux accélérations de carrière soit convoquée avant le 31 janvier 2019. Il est indispensable que l'ensemble de leurs droits et de leur barème soit pris en compte.

Enfin voici, par anticipation deux de nos demandes pour mercredi prochain :



- Nous souhaitons obtenir la liste des collègues retraits avec leur situation administrative (corps, date d'entrée dans le corps pour les ex-instituteurs, grade et échelon)

- Nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir le tableau de classement des PE de la Mayenne, ainsi que le tableau des promotions à l'ancienneté. A ce jour aucun document ne nous a été transmis. Il n'est donc pas possible pour les délégués du personnel de vérifier que la situation des collègues soit bien prise en compte.

Dans l'attente d'une réponse dans les meilleurs délais, je vous prie recevoir, Monsieur le directeur académique, l'assurance de toute ma considération.

*Stève Gaudin*

**SNUDI-FO 53**

Union  
Départementale des  
syndicats **FORCE**  
**OUVRIERE** de la  
Mayenne

10 rue du Dr. Ferron  
BP 1037  
53010, Laval Cedex

☎ 02.43.53.42.26  
📞 06.26.15.91.72

✉ : [contact@snudifo-53.fr](mailto:contact@snudifo-53.fr)